

CONTRAT DE BAIL

Par le présent contrat, passé entre M. KACOU GRARD, de nationalité Ivoirienne, domicilié à Abidjan, propriétaire immobilier, titulaire de la carte national d'identité N°CI00142974
CONTACT : 05 05 78 87 44 le "bailleur",
Bailleur d'une part ;

Et la société « KISLEW LIGHT GROUP » représentée par

Le soussigné :

**KONAN NADEGE EMILIE AKISSI domicilié à YOPOUGON MAROC,
Née le 18/09/1984 à BOUAKÉ COMMUNE, de nationalité
IVOIRIENNE, Titulaire d'une carte nationale d'identité N°
CI005238838 établie à ABIDJAN, le 14/12/2022 et valable
jusqu'au 14/11/2032. CONTACT : +225 07 87 31 06 26 EMAIL :
e.minet@live.fr**

Locataire d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Objet du contrat

L'objet du présent contrat est un bureau à ABIDJAN, YOPOUGON, MAROC, CARREFOUR OBAMA, NON LOIN DE L'EGLISE SAINT THIMOTEE, LOT : 2454EF, ILOT : 116. CONTACT : 07 87 31 06 26

Article 2 : Obligation des parties

2.1. Obligation du bailleur

Le bailleur consent à céder, à titre locatif pour bureau objet du présent contrat aux conditions suivantes :

(i) un loyer mensuel de SOIXANTE mille (60.000F), payable d'avance au plus tard le 10 du mois concerné. Soit le 05 MARS 2024 pour le loyer du mois DE MARS 2024

Prochaine échéance de paiement ;

(ii) Le paiement anticipé de la valeur de quatre (4) mois de loyer mensuel, soit 240.000 F CFA (=60.000 X 4), dont :

*deux (2) mois de loyer d'avance comptant pour les mois de MARS 2024 et AVRIL 2024.
Soit 120.000 F CFA (=120.000 X2).

*et DEUX (02) mois de caution. Soit 120.000 F CFA (= 60.000 X 2).

La caution remboursable dans les plus brefs délais, après remise des clés au bailleur, déduction faite des frais de mise à neuf, des peintures, d'apurement d'éventuels impayés CIE et SODECI et de réparation d'éventuels dégâts. En conséquence, elle ne peut pas servir au paiement de loyer

(iii) La souscription par le locataire d'un contrat d'abonnement CIE et SODECI par mutation à son nom des compteurs existants en effet.

2.2. Obligations du locataire

Le locataire accepte ces conditions sans réserve, et s'engage en conséquence à assumer pleinement les obligations qui en découlent.

Article 3 : Date d'effet et durée du contrat

La date d'effet du présent contrat est le 05/03/2024, date de paiement des conditionnalités énumérées ci-dessus. Sa durée est d'un an (1) à compter de cette date. Il est renouvelable par tacite reconduction, révisable ou résiliable à la demande d'une des parties par courrier trois (3) mois au moins avant terme.

Le bailleur

M. KACOU GRARD



Le locataire

Mlle KONAN NADEGE EMILIE AKISSI



Fait à Abidjan le 05/03/2024

11 Coco

ste Comptable 8018

15 BX 720 000 = 11.25 000

Vingt un mille
francs

478632

21 MAR 2024

02 31 464/10

